

CONSEIL MUNICIPAL

du 01 Février 2016.

1 – Modification des Commissions Communales / Organismes extérieurs.

Faisant suite à la démission de Madame Sylvie WENDLING, sont nommés en remplacement :

Commission Culture / Vie associative : Céline COSTA

Centre Communal d'Action Sociale : Alain SIDAOUI, Cécile BART

Voté à l'unanimité.

2 – Avenant au contrat CAF.

Il est décidé de passer par avenant l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Martillac dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de 2015 à 2017 avec les services de la CAF suite à une augmentation du nombre de jours d'ouverture et à une extension des capacités d'accueil en ALSH maternel.

Voté à l'unanimité.

3 – Décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Concernant la consultation pour les assurances de la Commune (2016-2018), les membres de la Commission d'Appel d'Offres, ont décidé de retenir l'offre de GROUPAMA.

4 – Terrains de Pâté (à Cadaujac) : Acte de vente.

Suite à la décision prise en Conseil Municipal le 13 février 2015 de vendre les terrains à l'opérateur GARONA pour 1 000 000 € HT, afin d'y réaliser une opération composée de 75 logements sociaux, les services de l'Etat ont fait valoir leur droit de préemption sur les dits terrains avec pour opérateur MESOLIA. Par conséquent il convient de procéder à la vente des terrains aux mêmes conditions avec l'opérateur MESOLIA.

Voté à l'unanimité.

5 – Travaux pour l'aménagement du centre-bourg : lancement de la procédure de consultation (MAPA).

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg de Martillac sur la « Place Marcel Vayssière », les abords de l'Eglise et son parvis, une partie de la « Route de Lartigue » et de l' « Avenue Charles de Gaulle », il convient de procéder à une consultation des entreprises sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

CONTRE : 4 ABSTENTION : 1 POUR : 18

6 – Fournitures des denrées pour la restauration scolaire (2016-2017) : lancement de la procédure de consultation (MAPA).

Dans le cadre de la préparation des repas de la Restauration scolaire de Martillac, il convient de procéder à une consultation de prestataires pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas pour l'année 2016-2017 sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 POUR : 19

7 – Subvention exceptionnelle.

Afin de participer aux frais relatifs à la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire de Martillac, l'Adjoint à la Vie Locale explique que la Commune décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à la GDSA33.

Voté à l'unanimité.